



RECOMMANDEE

Monsieur Sylvain UYSTPRUYST
Directeur Général Provincial
Rue Verte 13

7000 MONS

Froyennes, le 25 avril 2025

N/Réf. : AG 26.06.25 – PW/ND/2025.002 - Province
Agent traitant : N. Deplus (nathalie.deplus@ipalle.be)

Concerne : Assemblée générale ordinaire – Jeudi 26 juin 2025 – 9h30

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société qui se tiendra le jeudi 26 juin 2025 à 9h30 à la Ferme du Reposoir, chemin des Pilotes à 7540 Kain.

L'ordre du jour de notre assemblée est le suivant :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2024.
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés.
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
7. Autres documents requis par le CDLD.
8. Modifications statutaires.
9. Désignation d'un réviseur.
10. Installation du nouveau conseil d'administration.

Afin de vous permettre de délibérer sur ces points lors de votre prochain conseil provincial, les notes sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.ipalle.be/ag-associes/> (mot de passe : Ag7500Ipalle). Des présentations vidéo sont en accès libre sur <https://www.ipalle.be/ag-videos/>.

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre ces documents à disposition de l'ensemble des conseillers provinciaux et prioritairement aux 5 représentants de la province à notre Assemblée Générale. Ces derniers seront également avertis par mail de l'envoi de cette information à la province.

Une formule de mandat ainsi qu'une délibération « type » sont joints à la présente. Ceux-ci doivent être transmis à l'adresse mail suivante : nathalie.deplus@ipalle.be pour le 19 juin au plus tard.

Les conseillers provinciaux ayant des questions sur les points de l'ordre du jour sont invités à poser celles-ci via l'adresse mail direction@ipalle.be.

Enfin, veuillez noter qu'une séance d'information se tiendra dans nos locaux de Froyennes en hybride présentiel/teams le jeudi 22 mai à 18h.

Nous vous invitons à mettre ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil provincial de manière à ce que tous les conseillers puissent exercer leur mandat dans le respect des règles démocratiques.

Nous vous rappelons également qu'une délibération du conseil provincial ne peut être prise en considération que si la Province est valablement représentée à l'Assemblée Générale (minimum un représentant).

Les réponses à l'ensemble des questions reçues seront disponibles pour les conseillers provinciaux et l'ensemble des citoyens via une FAQ reprise sur le site internet de l'intercommunale.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en vertu des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il vous appartient d'afficher la présente convocation et son ordre du jour dans les 48 heures de leur réception.

La séance de l'assemblée générale est ouverte, en qualité d'observateurs, à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une commune associée à l'Intercommunale. En vue d'assurer la bonne organisation de l'assemblée générale, il est demandé aux personnes souhaitant assister à celle-ci d'en avertir – par courrier – la Présidente de l'Intercommunale pour le 19 juin au plus tard. Sera joint à ce courrier un certificat de domicile démontrant que la personne est domiciliée sur le territoire de la commune associée. Les personnes non inscrites n'auront accès à l'assemblée générale que sur présentation du certificat de domicile ad hoc et dans la limite des places encore disponibles.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre WACQUIER
Président

